



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de demandes de crédits d'un montant total de 151'900 fr. destinés à financer d'importants travaux d'entretien des bâtiments

Madame la présidente,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Plusieurs bâtiments du patrimoine administratif nécessitent des travaux d'entretien importants, à savoir le hangar du feu, l'abri militaire STPA, les bâtiments scolaires, la bibliothèque et la salle polyvalente Cort'Agora et. En parallèle, des bâtiments du patrimoine financier sont également concernés par la même problématique, à savoir l'Hôtel de Commune et l'immeuble locatif de La Rosière (route de Sachet 10). Dès lors, le Conseil communal vous soumet la présente demande de crédit d'investissement afin de conserver la valeur et l'état de notre patrimoine.

2. Travaux à entreprendre

2.1. Hangar du feu (chemin des Rochettes 10)

	Fr.
Modernisation de la centrale de détection d'incendies Johnson Controls	14'500.-
Inspection des installations de protection incendie et test intégral des asservissements incendie Swiss Safety Center	1'500.-
Electro sécurité	8'500.-
Investissement total	24'500.-

2.2. Abri militaire STPA

	Fr.
Remplacement du lave-vaisselle	7'000.-
Investissement total	7'000.-

2.3. Bâtiments scolaires

Afin d'anticiper le remplacement de l'installation de chauffage des collèges, lequel alimente également le Temple, la Maison de paroisse et l'Hôtel de Commune, qui sera nécessaire à relativement brève échéance, nous prévoyons de mandater un bureau spécialisé pour étudier ce dossier.

	Fr.
Installation de vannes thermostatiques intelligentes aux collèges des Corneilles et du Coq-d'Or	8'900.-
Remplacement de l'éclairage dans 4 classes du collège des Corneilles	5'500.-
Etude remplacement chauffage collèges	10'000.-
Investissement total	24'400.-

2.4. Bibliothèque

	Fr.
Remplacement des stores automatiques	10'000.-
Investissement total	10'000.-

2.5. Salle polyvalente Cort'Agora

	Fr.
Remplacement du bar	13'000.-
Remise en état du podium grande scène et travaux de peinture	17'000.-
Remplacement du second lave-vaisselle	10'000.-
Remplacement de 8 sèche-cheveux dans les vestiaires	16'000.-
Investissement total	56'000.-

2.6. Hôtel de Commune (rue des Coteaux 2)

Le remplacement des volets par des volets en aluminium est devisé à 47'000 fr. et ces travaux ne seraient pas subventionnés.

	Fr.
Rénovation des volets	15'000.-
Investissement total	15'000.-

2.7. Immeuble de La Rosière (route de Sachet 10)

Après une expertise, la pose de panneaux solaires en toiture ne pourra pas empêcher le soulèvement des tuiles. Dès lors, nous vous proposons de procéder à la remise en état et la consolidation des tuiles.

	Fr.
Remise en état et consolidation des tuiles	15'000.-
Investissement total	15'000.-

3. Impact sur la durabilité (social, économique et environnemental)

- Social :
Ces investissements sont nécessaires pour continuer de proposer un service de qualité à la population.
- Économique :
Certains travaux sont nécessaires, car aujourd'hui et au vu de l'ancienneté de certains éléments, des signes de fatigue se font sentir, lesquels peuvent nous obliger à devoir travailler dans l'urgence, ce qui augmenterait les coûts.
- Environnemental :
Pas d'impact sur l'aspect environnemental.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous soumet une demande de crédit d'investissement d'un montant total de 151'900 fr. Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter les demandes de crédits qui vous sont proposées en adoptant le présent rapport et les arrêtés annexés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 16 novembre 2021

Au nom du Conseil communal
Le vice-président Le chef du dicastère
Philipp Hadorn Christian Mamin

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-batiments-2022_jmplrapp_credit-batiments-2022_20211116_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 24'500 fr. destiné à financer la modernisation de la centrale « feu » dans le hangar du feu

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 16 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 24'500 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la modernisation de la centrale de détection d'incendies du hangar du feu du chemin des Rochettes.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.29 du chapitre 15000 « Service du feu » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général	
La présidente	Le secrétaire
Anneline Straubhaar	Michel Jeanneret

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-batiments-2022_jmplrapp_credit-batiments-2022_20211116_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 7'000 fr. destiné à financer le remplacement d'un lave-vaisselle dans l'abri STPA

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 16 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 7'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le remplacement d'un lave-vaisselle dans l'abri militaire STPA.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.30 du chapitre 16101 « Défense nationale militaires / abri STPA » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général	
La présidente	Le secrétaire
Anneline Straubhaar	Michel Jeanneret

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-batiments-2022_jmp\rapp_credit-batiments-2022_20211116_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 24'400 fr. destiné à financer des travaux dans les bâtiments scolaires

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 16 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 24'400 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes dans les bâtiments scolaires :

- a) installation de vannes thermostatiques intelligentes aux collèges des Corneilles et du Coq-d'Or, pour un montant de 8'900 fr. ;
- b) remplacement l'éclairage dans 4 classes du collège des Corneilles, pour un montant de 5'500 fr.
- c) étude du remplacement de l'installation de chauffage des collèges, pour un montant de 10'000 fr.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.31 du chapitre 21700 « Bâtiments scolaires » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général	
La présidente	Le secrétaire
Anneline Straubhaar	Michel Jeanneret

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 10'000 fr. destiné à financer le remplacement des stores de la bibliothèque

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 16 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 10'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le remplacement des stores automatiques de la bibliothèque.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.32 du chapitre 32100 « Bibliothèques » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général	
La présidente	Le secrétaire
Anneline Straubhaar	Michel Jeanneret

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-batiments-2022_jmp\rapport_credit-batiments-2022_20211116_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 56'000 fr. destiné à financer des travaux dans la salle polyvalente

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 16 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 56'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes dans la salle polyvalente Cort'Agora :

- a) le remplacement du bar, pour un montant de 13'000 fr. ;
- b) la remise en état du podium grande scène et des travaux de peinture, pour un montant de 17'000 fr. ;
- c) le remplacement d'un lave-vaisselle, pour un montant de 10'000 fr. ;
- d) le remplacement de 8 sèche-cheveux, pour un montant de 16'000 fr.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.28 du chapitre 34203 « Salle polyvalente » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général	
La présidente	Le secrétaire
Anneline Straubhaar	Michel Jeanneret

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 15'000 fr. destiné à financer la rénovation des volets de l'Hôtel de Commune

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 16 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 15'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la rénovation des volets de l'Hôtel de Commune, à la rue des Coteaux 2.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 70400.04 du chapitre 963001 « Immeuble Coteaux 2 ».

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général	
La présidente	Le secrétaire
Anneline Straubhaar	Michel Jeanneret

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-batiments-2022_jmp\rappp_credit-batiments-2022_20211116_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 15'000 fr. destiné financer la remise en état et la consolidation des tuiles de l'immeuble de La Rosière

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 16 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 15'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la remise en état et la consolidation des tuiles de l'immeuble de La Rosière, à la route de Sachet 10.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 70400.05 du chapitre 963007 « Immeuble Sachet 10 ».

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 16 décembre 2021

Au nom du Conseil général	
La présidente	Le secrétaire
Anneline Straubhaar	Michel Jeanneret